

DECISION n° 2023.44

Avenant n°2 au contrat d'entretien avec la société D.P. Froid

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4°: Décision rendue exécutoire Compte tenu de la transmission er Préfecture le : M.OT. Et publication le : AG. OS 2003 Le Maire,

◆ Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 au contrat d'entretien des climatisations avec la société D.R. Froid

DECIDE

Article 1:

De conclure un avenant n°2 au contrat d'entretien des climatisations avec la société D.P. Froid afin d'intégrer la climatisation du cabinet médical à notre contrat.

Article 2:

Les conditions du contrat initial restent inchangées et s'appliqueront au présent avenant.

Article 3:

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3:

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz, le 17 juillet 2023

Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens: www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.